



If you've been accepted to study at a Canadian designated learning institution, plan ahead!

Apply as early as possible for your study permit and make sure you understand the requirements for travelling while studying in Canada.

A study permit is not an entry document. Depending on your country of citizenship, you will automatically be issued a visa or an Electronic Travel Authorization (eTA) when your permit is approved.

Please note that if you extended or renewed your study permit before May 1, 2017, you may need to apply separately for an eTA.

If you plan to travel outside of Canada while on a study permit, before your trip, always make sure that you have the proper, valid documents to re-enter the country.

Learn more:

<http://www.cic.gc.ca/english/study/index.asp>



Vous venez étudier au Canada? Présentez votre demande de permis le plus tôt possible!

Si vous avez été accepté par un établissement d'enseignement désigné canadien, soyez prévoyant!

Demandez votre permis d'études le plus tôt possible et assurez-vous de bien comprendre les exigences liées aux voyages à l'extérieur du Canada durant vos études.

Un permis d'études n'est pas un document d'entrée. Selon votre pays de citoyenneté, vous recevrez automatiquement un visa ou une autorisation de voyage électronique (AVE) une fois votre permis d'études approuvé.

Prenez note que si vous prolongez ou renouvelez votre permis d'études actuel avant le 1^{er} mai 2017, vous pourriez être tenu de demander une AVE séparément.

Si vous prévoyez de voyager à l'extérieur du Canada durant vos études, assurez-vous de toujours vérifier avant votre départ que vous avez les documents valides requis pour revenir au Canada.

Pour obtenir plus de renseignements :

<http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/index.asp>